

## Notre engagement qualité

Musique et Danse en Loire-Atlantique développe une activité de formation professionnelle depuis 1999.

Son activité d'organisme de formation professionnelle est enregistrée à la DREETS Pays de la Loire (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – ex-DIRECCTE) sous le numéro NDA 52 44 031 73 44.

### La certification Qualité :

Après avoir été référencée DATADOCK en 2017, Musique et Danse en Loire-Atlantique est désormais **certifiée QUALIOPi depuis le 17 Janvier 2022**, (certificat n° FRCM22005) dans la catégorie des actions de formation.

La certification qualité lui a été délivrée par CertUp-Maieutika, organisme certificateur accrédité par le COFRAC.

La certification Qualité indique que Musique et Danse en Loire-Atlantique a répondu de manière positive à l'ensemble des critères et points de contrôle concernant le périmètre de son offre de formation. Elle est le fruit d'une démarche mise en œuvre depuis plusieurs années autour de la qualité des différentes étapes d'élaboration et de suivi des actions de formation.

La certification Qualiopi est constituée de 7 critères principaux, déclinés en 32 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires.

### **Les 7 critères sont les suivants :**

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

La certification QUALIOPi a conduit Musique et Danse en Loire-Atlantique à conforter son engagement dans un processus d'amélioration continue et permet aux opérateurs financeurs de la formation professionnelle de prendre en charge le financement de ses propositions de formation.

### La prise en charge de la formation professionnelle :

La formation professionnelle continue est un droit pour toute personne engagée dans la vie active. (article L6321-1 du Code du travail). La loi du 5 septembre 2018 impose aux employeurs de participer

au financement de la formation professionnelle par une contribution financière versée à des organismes spécialisés, les OPCO (opérateurs de compétences), dont le périmètre de compétence est réparti par branche d'activité. (Exemples : AFDAS pour le secteur artistique ; UNIFORMATION, OPCO de la cohésion sociale pour le secteur associatif des enseignements artistiques...).

**Le financement de la formation pour les salariés du privé (secteur associatif par exemple) :**

Cette contribution au financement de la formation professionnelle permet aux employeurs des salariés du privé d'accéder à différents dispositifs de financement pour former un salarié à titre individuel ou une équipe pédagogique d'un établissement dans le cadre d'une action de formation en intra.

**Pour les agents et salariés des collectivités :**

Les agents de la fonction publique territoriale, fonctionnaires territoriaux et agents contractuels des collectivités, bénéficient du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

En dehors de l'offre de formation développée par les CNFPT pour les agents territoriaux, un agent peut aussi solliciter le financement d'une action de formation proposée par un organisme de formation privé dans le cadre du plan de formation de son établissement.

La procédure mise en place par l'établissement pour recueillir les besoins de formation doit être respectée et le responsable hiérarchique associé à l'élaboration du projet de départ en formation de son agent ou salarié. Les services ressources humaines des collectivités ont la possibilité de prendre en charge directement les formations proposées par les organismes de formation privés.

**La formation professionnelle des demandeurs d'emploi :**

Pour les demandeurs d'emploi, le conseiller Pôle emploi peut accompagner tout demandeur d'emploi pour bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) si ce dernier y êtes éligible.

**La formation des travailleurs indépendants :**

Pour les travailleurs indépendants, le FIF-PL, fonds d'assurance formation dédié à la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux finance les projets de formation de tout professionnel indépendant et enregistré sous un code NAF dépendant du FIF-PL.

Demande à faire en ligne sur le site <https://www.fifpl.fr>

**Le déroulement de nos formations :**

**Modalités pédagogiques :**

Les intervenants et formateurs auxquels nous faisons appel sont choisis en fonction de leur expertise métier, de leur connaissance de l'environnement professionnel des enseignements et des pratiques artistiques de la musique et de la danse et de leur capacité à développer des contenus de formation adaptés à votre contexte professionnel et à la culture métier des acteurs des enseignements artistiques.

Nos formats de formation sont adaptés à la réalité des métiers du secteur et aux contraintes liées à l'exercice de l'activité des enseignants artistiques (en temps scolaire et durant les périodes de vacances scolaires).

Nous sommes en mesure de proposer des formations en présentiel, à distance, ou en blended learning, en fonction des thématiques, mais nous nous adaptons aux souhaits et aux pratiques des professionnels que nous accompagnons par rapport au contexte en cours.

Les modalités pédagogiques comprennent des apports théoriques ou apports de connaissances liés à la thématique de formation, la réalisation d'exercices pratiques, de séquences de mises en situation ou d'analyse de pratiques.

### **Conditions d'accueil des participants :**

#### **Les effectifs :**

En règle générale : effectif maximal de 12 à 15 participants, réduit à 6 ou 8 pour les nécessités de certaines thématiques de formation (travail sur postes informatiques par exemple) et jusqu'à 20 pour les formations pratiques permettant une forte dynamique de groupe.

#### **La salle de formation :**

Une salle de formation de 80 m2 équipée. Connexion WIFI, espace ressource et coin détente, catering.

#### **Les supports pédagogiques :**

Un livret pédagogique, le cas échéant le powerpoint de présentation, et/ou des ressources numériques éventuellement accessibles via une plateforme collaborative. Dans un souci de préservation de l'environnement, nous privilégions désormais les ressources numériques.

#### **Le suivi des stagiaires en formation professionnelle :**

Un questionnaire de positionnement est adressé au stagiaire dès son inscription.

Une convocation lui est adressée par courriel au moins une semaine avant la première session. Elle rappelle les horaires de formation, les modalités d'accueil, de repas, de stationnement et d'accès à nos locaux. Elle précise les besoins particuliers liés à la thématique de formation (tenue souple, apporter son instrument, téléchargements d'outils numériques le cas échéant...).

Feuilles d'émargement par demi-journée de formation et par employeur (feuille d'émargement collective pour les formations en intra).

Envoi au stagiaire et à son employeur à l'issue de la formation d'un certificat de réalisation de l'action de formation précisant le cas échéant les acquis.

Nos formations font l'objet d'une évaluation qui se déroule de la manière suivante :

- Envoi d'un questionnaire de positionnement à chaque stagiaire dès son inscription
- Evaluations à chaud (tour de table à l'issue de la dernière journée de formation en présence du formateur et envoi d'un questionnaire à retourner sous 2 semaines)
- Evaluation à froid à 6 mois de la dernière session afin de vérifier l'impact de la formation sur la pratique professionnelle de chaque participant
- Un bilan pédagogique est remis par le formateur. trice à l'organisme de formation

Le niveau de satisfaction porte sur l'information, l'accueil et l'organisation logistique.

L'évaluation de la formation par le stagiaire en formation professionnelle porte sur la conformité de la formation avec les objectifs et le programme, les contenus, leur pertinence et leur adaptation à

l'environnement de travail du stagiaire, les modalités d'animation et les qualités du/de la formateur.trice, les méthodes pédagogiques mobilisées et les supports de formation mis à disposition. Le questionnaire comprend aussi des questions ouvertes afin de favoriser l'expression constructive, notamment sur le réinvestissement des acquis dans la pratique professionnelle, une note globale ainsi que le recueil d'attentes du stagiaire concernant une suite éventuelle ou une formation complémentaire.

Référent pour la formation et le suivi des réclamations et des incidents : Thibaut KRZEWINA – [tkrzewina@md44.asso.fr](mailto:tkrzewina@md44.asso.fr)

### **L'accessibilité et l'accueil des personnes en situation de handicap dans nos formations :**

Les besoins des personnes en situation de handicap sont pris en compte sur entretien auprès du référent accessibilité/handicap. Nous avons à cœur de personnaliser et d'adapter l'accueil et l'accès à la formation de personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation.

Nous contribuons ainsi à :

- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap en amont de leur participation à une formation
- Assurer une égalité de traitement dès l'inscription, dans le suivi et le déroulement de la formation.
- Favoriser et développer l'accessibilité pédagogique des formations que nous proposons, en repérant les problématiques et les axes d'amélioration.
- Mobiliser le cas échéant les dispositifs d'appui pour la compensation du handicap en formation, en lien avec les acteurs et organismes spécialisés
- Répondre aux obligations des organismes de formation pour l'accueil des personnes handicapées

Nous nous appuyons sur nos connaissances, notre expérience et notre réseau afin de respecter le cadre législatif et réglementaire concernant l'accessibilité.

Pour toute demande, contacter le référent accessibilité/handicap : Thibaut KRZEWINA – [tkrzewina@md44.asso.fr](mailto:tkrzewina@md44.asso.fr)

### **Adaptation du déroulé pédagogique aux besoins des stagiaires :**

Le questionnaire de positionnement adressé à chaque stagiaire en amont de chaque action de formation nous permet, en lien avec le formateur.trice, d'adapter le programme de formation aux besoins spécifiques de chaque participant.

Les évaluations sont analysées et synthétisées par la référente formation professionnelle de Musique et Danse en Loire-Atlantique afin d'identifier les points d'amélioration.

### **Les modalités d'organisation du suivi des stagiaires**

Une convocation est adressée aux stagiaires, par courriel ou à défaut par la poste, une semaine avant la première session de formation. Elle précise les horaires et le lieu de la formation, les besoins spécifiques liés à la thématique de formation, les modalités de repas et de parking. Elle est accompagnée du livret d'accueil du stagiaire, d'une fiche précisant les modalités d'accueil et de

circulation dans les locaux en contexte de crise sanitaire de COVID 19, et du règlement intérieur pour la formation.

La feuille d'émargement est signée par les participants présents au commencement de chaque demi-journée de formation.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation de l'action de formation est adressé à chaque stagiaire avec copie à son employeur.

***Page mise à jour le 30/08/2022***